

Demande déposée le 20/02/2024

N° PC 57 631 24S0008

Surface de plancher créée : 67.74 m<sup>2</sup>

Nombre de logements créé : 0

Par :	RÉGIE MELODIE RÉGIE MELODIE
Représentée par :	JUNG SEBASTIEN
Demeurant à :	9 RUE ALLMEND 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Extension des locaux de RADIO MÉLODIE par la création d'un nouveau bâtiment contigu à l'immeuble existant. Extension
Sur un terrain sis à :	9 RUE ALLMEND 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales	73 0252

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022, Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 21 février 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 27 février 2024, pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 15 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 18 mars 2024,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter :  
- l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 15 mars 2024.

**ARTICLE 2 -**

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.



SARREGUEMINES, le 18.03.2024

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

La construction projetée sera accolée en limite séparative sans saillie ni retrait, et toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur les propriétés voisines.